

*Date de dépôt: 15 avril 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2742, plan 22, de la commune de Bellevue, pour 1 130 000 F**

### **Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le PL 9144 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 6 avril 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Ce PL 9144 concerne le dossier n°762.

L'objet consiste en une parcelle d'une superficie de 3'532 m<sup>2</sup>, sise 3, chemin du Planet, sur la commune de Bellevue. Cette parcelle, située en 5<sup>ème</sup> zone de développement industriel et artisanal, est destinée à des entrepôts, avec un indice d'utilisation du sol de 0.20. L'endroit subit de fortes nuisances dues aux trafics aérien et autoroutier. Le coefficient d'utilisation du sol est actuellement de 0,04.

Une villa de 1'340 m<sup>3</sup>, d'un niveau sur sous-sol complètement excavé, construite en 1960, est bâtie sur cette parcelle. Elle comprend 6 pièces sur 140m<sup>2</sup> de plancher habitable au rez de chaussée et deux garages en sous-sol. Les combles, de faible hauteur, partiellement aménagés, ne sont pas habitables.

#### Potentiel de valorisation :

La forme géométrique en « L » de la parcelle permettrait un morcellement de celle-ci en deux parties distinctes, l'une de 1'790 m<sup>2</sup> comprenant la villa et l'autre de 1'742 m<sup>2</sup>. Toutefois, cette dernière partie ne dispose pas d'accès direct au domaine public et ne peut pas être valorisée pour elle-même sans obtenir une servitude de passage sur une parcelle, propriété de l'Etat de Genève, en bordure de l'autoroute.

Par ailleurs, cette villa peut faire l'objet, auprès du DAEL, d'une requête de changement d'affectation pour autant que celle-ci soit conforme aux objectifs de la zone 5 de développement industriel et artisanal de ce secteur, à savoir la destination de dépôts ou d'entrepôts.

L'Etat de Genève, qui est au bénéfice d'un droit de préemption, a renoncé à l'exercer sur cet objet et la commune de Bellevue a informé qu'elle n'était pas intéressée à acquérir ce bien-fonds.

La FVA a trouvé preneur pour ce bien, après amendement, à CHF 980'000.--, en lieu et place de CHF 1'130'000.--.

La perte sur ce dossier est de CHF 720'000.--, soit 42.40 %.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9144 ainsi amendé.

## **Projet de loi (9144)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2742, plan 22, de la commune de Bellevue, pour 980 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 980 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 2742, plan 22, de la commune de Bellevue.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.